

**TRAVAUX RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES
NETTOYAGE ET PASSAGE CAMÉRA
RUE RENÉ CASSIN**

MP3D

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 07 septembre 2026 de la société MP3D – M. Nicolas VICHARD Tél : 07 69 55 25 42 sise: 13 Ter, rue Jacques de Vaucanson – 13500 MARTIGUES (courriel : n.vichard@groupenicollin.com),
CONSIDÉRANT que ces travaux sont demandés par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Les travaux de réhabilitation, de nettoyage et le passage caméra du réseau d'eaux usées - rue René Cassin entre son intersection avec la rue des orangers jusqu'au n° 575, sont autorisés :**

DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 AU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou par alternat manuel en demi-chaussée réglementée par panneau K10 .

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

